Ville de Lausanne
Service de la culture

Direction de la culture
et du développement urbain

Edicule de la Maladière

Appel à candidatures pour une affectation culturelle

Vue extérieure de l'exposition de Rinella Alfonso invitée dans le cadre du projet « Magic Stop » à l'édicule de la Maladière, juin 2022. Photo : Julien Gremaud

Lausanne, le 1.02.2024

place de la palud 2
case postale 6904
1002 Lausanne
culture@lausanne.ch

1 Contexte et démarche

L'édicule de la Maladière, sis à l'Avenue de Montoie, accueille depuis 2018 des projets culturels. Suite à des tests d'usage effectués, l'exploitation culturelle de l'édicule est mise au concours chaque année. Précédents projets :

2018	Projet « Saucisse Melba » proposé par l'espace d'art La Placette
2019	Projet proposé par l'espace d'art Urgent Paradise
2021 (report 2020)	Projet « Maladière Moderne » proposé par un collectif composé de Ville en tête, Corridor et de l'artiste Bruno Aeberli
2022	Projet « Magic Stop » proposé par les artistes Iacopo Spini et Eliot Möwes en collaboration avec le curateur Claudio Santoro.
2023	Projet « Transferts » de Bad Posture (déplacé dans l'Arche 18 du Grand Pont en raison des travaux)
2024	La manifestation « Lausanne Jardins » investit le local

La Ville de Lausanne remet aujourd'hui au concours cette affectation et souhaite offrir la possibilité à des professionnelles et professionnels des arts visuels qui vivent et/ou travaillent à Lausanne d'investir les lieux pour une période d'environ huit mois, entre mars et octobre 2025, avec une possibilité d'une programmation sur 2 ans, selon intérêt des candidates et candidats.

2 Orientation du concept culturel

2.1 Lieu

L'édicule est situé dans la boucle des bus TL n°1 et 6. Le plan du local annexé indique les surfaces, la position des vitrages et du mobilier, etc.

Le local n'est pas chauffé. Très lumineux en journée, il peut si nécessaire être éclairé par quatre néons fixes ou par des éclairages d'appoint (non fournis). Un accès à l'électricité est mis à disposition, tout comme un WC et un lavabo au sous-sol.

2.2 Possibilités de concept

L'édicule peut être utilisé comme lieu d'exposition, de représentation ou de médiation pour la durée de mise à disposition.

Les propositions pluridisciplinaires sont les bienvenues, toutes les formes d'expression sont possibles (arts visuels, écriture, théâtre, danse, musique, arts de rue, etc.). Le lieu étant vitré, il est demandé à ce que des interventions soient, en partie, visibles de l'extérieur lorsque l'édicule est fermé au public (scénographie, exposition, texte de médiation ou autres).

Les projets collectifs et fédérateurs, impliquant des actrices et acteurs et entités culturelles tierces, seront privilégiés.

Au vu de la situation de l'édicule (terminus de plusieurs bus TL, porte d'entrée sud de la Vallée de la jeunesse), il est souhaité que la démarche artistique prévoie un échange avec le public, notamment à travers l'organisation d'évènements et d'activités ponctuels ouverts au plus grand nombre, en accès libre et gratuit.

L'usage de l'édicule comme lieu de stockage est proscrit. Une partie du local, au maximum 20 m^2, peut néanmoins servir de vestiaire, de dépôt de matériaux et de travaux en cours, etc. et être visuellement fermée.

2.3 Subvention

Une subvention unique de CHF 10'000.- est octroyée aux bénéficiaires par le Service de la culture de la Ville de Lausanne pour l'exploitation de cet édicule. Ce financement peut être complété par des ressources extérieures (subventions cantonales et fédérales, dons, partenariats, etc.).

2.4 Collaboration avec l'Espace des inventions

En lien avec les thèmes d'exposition, et si le projet artistique s'y prête, une collaboration avec l'Espace des Inventions est possible, en particulier pour les projets de médiation en lien avec le jeune public ou dans le cadre de manifestations telles que la Nuit des musées.

3 Conditions de participation

L'appel à candidatures est réservé aux professionnelles et professionnels des arts visuels actives et actifs à Lausanne. Les candidatures collectives et pluridisciplinaires sont bienvenues.

3.1 Dépôt des dossiers, délai

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir leur candidature via le portail https://myculture.lausanne.ch/, d'ici au vendredi 31 mai 2024.

3.2 Processus et critères d'évaluation

La Commission des arts visuels analysera l'ensemble des dossiers et procédera à une sélection de dossiers qui seront présentés à une Commission ad hoc. Cette dernière sélectionnera la candidature à proposer à la Municipalité.

La Commission ad hoc est composée de représentantes et représentants de la Commission des arts visuels, du Service de la culture, du Secrétariat général de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture et de l'Espace des inventions.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- professionnalisme de la candidate ou candidat et des parties prenantes ;
- faisabilité du projet et adéquation du concept d'utilisation avec le lieu ;
- potentiel fédérateur du projet et des évènements proposés ;
- qualité artistique du projet et des évènements ;
- adéquation du budget avec le projet ;
- plus-value en termes d'ouverture sur de nouveaux publics et de médiation, voire de participation culturelle.

3.3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation ou un bref dossier indiquant notamment les intentions d'exploitation (lieu exposition, espace de médiation, etc.), les grandes lignes du concept et le nombre d'évènements publics ou expositions proposés ;
- le CV de la candidate, du candidat ou des candidats ;
- un budget prévisionnel.

Attention : il n'est pas demandé de présenter un projet détaillé, mais une candidature avec les grandes lignes d'un concept d'utilisation du lieu. Le développement d'un projet pourra être demandé ultérieurement aux candidates ou candidats retenus. **Seuls les dossiers complets seront examinés**.

4 Conditions d'exploitation

4.1 Redevance

Aucune redevance ne sera perçue pour la location de l'édicule, qui est mis à disposition gracieusement par la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture de la Ville de Lausanne dans le cadre de sa politique publique de valorisation des édicules. Il n'est dès lors pas autorisé de rendre l'accès à l'édicule payant, ni de sous-louer son utilisation. La vente d'œuvres n'y est également pas autorisée.

4.2 Période d'exploitation

La période d'exploitation sera saisonnière, de mars à octobre 2025 environ. Possibilité d'investir le lieu également en 2026, selon intérêt des candidates ou candidats – à indiquer lors de la candidature.

4.3 Périmètre d'exploitation

L'exploitation courante devra prendre place à l'intérieur de l'édicule. Aucune installation annexe ne sera autorisée, sous réserve d'installations ponctuelles dans le cadre d'évènements qui sont soumises à conditions (selon la rubrique *Autorisations nécessaires*).

Sont à disposition de la ou du futur bénéficiaire :

- l'édicule de 54 m^2, selon le plan en annexe 1 ;
- les toilettes au sous-sol.

4.4 Autorisations nécessaires

L'organisation de toutes manifestations, y compris d'éventuels vernissages, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de l'économie, bureau des manifestations et des marchés.

Cas échéant, l'usage du domaine public autour de l'édicule pour ce genre d'évènements est soumis à autorisation et au paiement d'une taxe d'usage du domaine public. Le niveau sonore maximum autorisé pour les interventions musicales est de 85 dB(A) Leq 5 min.

4.5 Entretien et nettoyage

Le mobilier (bancs) et les éléments fixes du bâtiment (parois, vitrines, portes, fenêtres, etc.) ne doivent en aucun cas être modifiés, étant protégés au patrimoine au même titre que le bâtiment lui-même. Toute intervention temporaire (peinture, etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville et doit impérativement être réversible.

Le service de propreté de l'exploitation (intérieur de l'édicule) sera assuré par la ou le futur bénéficiaire, à ses frais.

4.6 Directives liées à l'exploitation des TL

L'exploitation par la ou le bénéficiaire ne doit pas perturber l'exploitation des TL. La ou le bénéficiaire ne doit en aucun cas stationner des véhicules dans la boucle de retournement.

La partie extérieure couverte de l'édicule doit rester accessible en tout temps, afin que les usagers des TL puissent rester à l'abri de la pluie et du soleil.

4.7 Responsabilité liée aux œuvres et au matériel

La ou le bénéficiaire assume l'entier de la responsabilité des œuvres et du matériel conservés à l'intérieur de l'édicule, y compris en lien avec les baies vitrées qui ne peuvent être entièrement sécurisées, pour des questions historiques.

4.8 Convention de droit administratif

Une convention de droit administratif à titre gratuit liera la Commune à la future ou au futur bénéficiaire. Elle reprendra notamment les éléments indiqués dans le présent appel à candidatures. Une convention type est jointe en annexe 2.

5 Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : 9 février 2024 ;
- Délai de dépôt des candidatures : 31 mai 2024 ;
- Examen des candidatures par les commissions : été 2024 ;
- Validation municipale et communication de la candidature retenue : septembre 2024 ;
- Mise à disposition de l'édicule de la Maladière : mars 2025 (flexibilité possible) ;
- Libération de l'édicule de la Maladière : octobre 2025 (flexibilité possible).

6 Annexes

Annexe 1 : plan de situation de l'édicule et périmètre d'exploitation

Annexe 2 : plan de l'édicule

Annexe 3 : convention type de droit administratif

Se tiennent à votre disposition pour tout renseignement :

- questions liées à l'appel à projets :
  Isaline Vuille, adjointe ad intérim, arts visuels au Service de la Culture,
  (isaline.vuille@lausanne.ch; tél : 021 315 25 16)
- questions liées à l'exploitation et renseignements techniques sur l'édicule :
  Marco Engheben, secrétaire général adjoint – responsable de la politique des édicules
  (marco.engheben@lausanne.ch; tél : 021 315 53 48).